

Ce qu'il faut savoir sur la légalisation du cannabis

Dans le cadre de la légalisation du cannabis qui entre aujourd'hui en vigueur dans l'ensemble du Canada, le gouvernement de la Saskatchewan veut s'assurer que tous les Saskatchewanais comprennent clairement les nouvelles règles en place.

« Nous voulons nous assurer que les règles concernant l'achat et la possession légale de cannabis sont connues partout en Saskatchewan », a déclaré le ministre de la Justice et procureur général, M. Don Morgan. « Notre gouvernement s'est engagé au maintien de la sécurité publique et, par conséquent, il est crucial que nous comprenions tous que pour la consommation du cannabis, des limites ont été mises en place tout comme pour la consommation de l'alcool. »

En vertu de la législation provinciale sur le cannabis, les règles suivantes s'appliquent :

- L'âge minimum pour la consommation de cannabis à usage non médical est de 19 ans.
- La consommation de cannabis à usage non médical sous toutes ses formes est interdite dans les espaces publics. Les règles s'appliquent aussi aux écoles et aux garderies. Dans un lieu public, une personne ne peut être en possession que de trente (30) grammes seulement de cannabis séché ou autre.
- Certains des 51 détaillants autorisés dans la province seront ouverts aujourd'hui. Pour entrer dans un tel commerce ou pour y acheter du cannabis, tout client doit être âgé d'au moins 19 ans. Il faut fournir une preuve d'âge pour effectuer un achat.
- En Saskatchewan, le mot d'ordre est tolérance zéro à la conduite avec facultés affaiblies par toute drogue. Conduire avec facultés affaiblies demeure illégal en Saskatchewan que ce soit en raison d'alcool ou d'autres drogues, y compris le cannabis. L'usage du cannabis au volant est passible de peines telles que la suspension immédiate du permis de conduire, la saisie du véhicule jusqu'à 60 jours, et la suspension du permis pour une période allant jusqu'à cinq ans, si reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies. Cette législation s'applique à tous, y compris aux personnes qui consomment du cannabis à des fins médicales.
- La vente de produits comestibles à base de cannabis demeure illégale, en attendant l'adoption d'autres lois fédérales. Toutefois, le cannabis comestible fabriqué à domicile à partir de cannabis acheté ou cultivé légalement sera permis pour la consommation personnelle.
- Il est interdit aux mineurs de posséder toute quantité de cannabis à usage non médical. La possession de plus de cinq grammes sera considérée comme un acte criminel aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La possession de plus petites quantités fera l'objet de contraventions et de saisie du cannabis.
- Pour répondre aux infractions provinciales concernant le cannabis, diverses amendes allant de 200 \$ à 2250 \$ ont été mises en place. Dans les cas plus sérieux, les particuliers ou les entreprises pourraient être accusés d'une infraction provinciale et faire l'objet d'amendes allant de 25 000 \$ à 100 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois.
- La production à domicile en Saskatchewan se limite à quatre plantes par résidence, et seulement pour usage personnel.
- Locataire ou propriétaire, toute personne vivant en copropriété et souhaitant consommer ou cultiver du cannabis dans sa résidence doit s'assurer de comprendre son contrat de location ou de bail, et les règlements administratifs du condominium. Certains contrats de location et certains règlements

administratifs d'immeuble en copropriété pourraient restreindre ou interdire tout ce qui a trait au cannabis.

- La possession, la consommation ou la distribution de cannabis dans un véhicule peut entraîner une amende de 300 \$. Il est interdit d'utiliser du cannabis dans un véhicule sauf pour le transporter d'un lieu légal (magasin, domicile) à un autre lieu légal (domicile, autre domicile). Ces règles sont cohérentes avec celles déjà en place s'appliquant à l'alcool et aux véhicules.
- Le cannabis est permis dans les terrains de camping, sauf quand le ministre responsable émet des ordonnances l'interdisant. Cette approche est semblable aux interdictions appliquées dans les terrains de camping le long week-end de mai. L'usage du cannabis est permis uniquement sur son propre emplacement de camping.

Le gouvernement surveillera les effets à long terme de la légalisation du cannabis ainsi que l'efficacité de la législation provinciale sur le cannabis.

Articles connexes :

- Le cannabis en Saskatchewan (<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/government/cannabis-in-saskatchewan>)
- Les détaillants de cannabis (Cannabis Retailers Selected) <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/june/01/cannabis-retailers-selected>)
- Réglementation adoptée permettant les contraventions pour infractions liées au cannabis (Regulations Passed Allowing for Ticketing of Cannabis Offences) <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/july/04/ticketing-of-cannabis>
- Les lois pour conduite avec facultés affaiblies changent : des peines plus sévères à partir du 1^{er} sept. (Impaired Driving Laws are Changing: Stronger Penalties Take Effect Sept. 1) <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/august/30/impaired-driving-law>
- Cadre régissant le cannabis en Saskatchewan (Saskatchewan Cannabis Framework Released) www.saskatchewan.ca/bonjour/government/cannabis-in-saskatchewan

-30-

Renseignements :

Noel Busse

Ministère de la Justice

Regina

Téléphone : 306-787-8959

Courriel : noel.busse@gov.sk.ca

David Morris

Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan (SLGA)

Regina

Téléphone : 306-787-1721

Courriel : dmorris@slga.gov.sk.ca